

SOCIETE GENERALE ALGERIE

CONCOURS JEUNE ARTISTE PEINTRE 2021

REGLEMENT

ART.1 Le concours est ouvert à tous les artistes plasticiens algériens, professionnels ou amateurs d'art **MODERNE**, résidant en Algérie, âgés entre 18 et 45 ans, au 31 décembre 2021.

ART.2 Le concours est ouvert du 1^{er} avril au 31 juillet 2021 sous le thème de **l'espérance**.

ART.3 L'**inscription** au concours, se fera sur le site www.societegenerale.dz
En joignant les documents suivants :

- * Un CV mentionnant : Nom, Prénom, date de Naissance, nationalité, adresse, téléphone et e-mail et parcours artistique s'il y a.
- * Copie de la carte d'identité
- * Photo de l'œuvre

ART.4 La participation au concours est gratuite.

ART.5 Chaque artiste pourra présenter deux œuvres (**peinture**).

ART.6 Chaque œuvre (peinture) devra avoir un format minimum de 60 cm x 100 cm.

ART.7 La toile sera remise avec ou sans cadre.

ART.8 les artistes plasticiens dont l'œuvre aura été retenue par le jury seront contactés par Société Générale Algérie.

ART.9 Le thème du concours est **l'ESPERANCE**, le choix de la technique est libre.

ART.10 La ou les (02) photos de l'œuvre (**dont la taille maximum est JPG, HD 200DPI**) devront être jointes lors de l'inscription sur le site www.societegenerale.dz avant le 31 juillet 2021 à minuit.

ART.11 L'œuvre doit être documentée comme suit : titre, dimension, techniques utilisées, année de réalisation et accompagnée d'un texte court concernant la démarche de l'artiste (**dans l'espace commentaire**) **OBLIGATOIRE**.

ART.12 un Jury composé de personnalités et d'experts désignés par Société Générale Algérie se réunira pour sélectionner sur la base des photos envoyées les **12 (douze)** meilleures œuvres répondant aux critères de pertinence et d'originalité. Les décisions du jury ne sont pas susceptibles d'appel.

ART.13 Les artistes dont l'œuvre aura été sélectionnée sur photo seront informés individuellement et seront invités à transmettre leur œuvre physique au siège de Société Générale Algérie, sis Résidence AFAK, Oued El Kerma, Bir Khadem, Alger.

ART.14 Société Générale Algérie assume la responsabilité des œuvres qui sont sous sa garde avant la proclamation des résultats.

ART.15 Dès réception des œuvres, au regard de leur conformité avec les photos envoyées, la sélection sera confirmée ou infirmée.

ART.16 Les 12 (douze) œuvres définitivement retenues seront soumises au vote du jury dans le but de sélectionner les trois finalistes.

ART.17 Les prix réservés au trois finalistes sont :

- 1^{er} prix : un chèque de 300 000 DZD
- 2^{ème} prix : un chèque de 150 000 DZD
- 3^{ème} prix : un chèque de 100 000 DZD.

ART.18 Les douze (12) toiles soumises à compétition seront achetées par Société Générale Algérie auprès des artistes à un prix fixé par elle. Elles seront, en outre, exposées sur le site web de Société Générale Algérie avec mention des coordonnées de l'artiste.

ART.19 La participation au concours implique l'entière adhésion au présent règlement.

ART.20 Toute candidature ne remplissant pas les conditions contenues dans le présent règlement du concours ne sera pas prise en considération.